

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 Bobigny

Bobigny, le 29/08/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2024

Partie nominative

EQUINIX France

Site : 114 RUE AMBROISE CROIZAT 93200 Saint-Denis

Courrier au siège social : 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris

Affaire suivie par : Mireille PARICHON
Téléphone : 01 48 96 90 91
Courriel : mireille.parichon@developpement-durable.gouv.fr
Références : /
Code AIOT : 0007407362

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 13/06/2024 de l'établissement EQUINIX France implanté 114 RUE AMBROISE CROIZAT 93200 Saint-Denis. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque chronique (légionellose)

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

• Mireille PARICHON, Unité départementale de Seine-Saint-Denis, Service Risques et Installations Classées (SRIC), inspectrice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Imane ERRAJI - IBX Critical Facilities Engineer PA10
- Rachel KUMCUR - Supervisor, IBX Critical Facilities, PA10
- Anass MHAIDRA - Director, IBX Operations, PA2-PA3-PA9x-PA10
- Guillaume GOHOUROU - IBX Critical Facilities Engineer, PA9x
- Hounaisse DJIAVOUDINE - Manager, IBX Critical Facilities, PA2-PA3-PA10
- Alexandre PRUNET - Supervisor, IBX Critical Facilities
- Jeff THOOPHANY - Operations Compliance Manager

Le courriel d'échange avec l'administration est alexandre.lefaucher@eu.equinix.com
copie à jeff.thoophany@eu.equinix.com

Rédactrice

L'Inspectrice de l'Environnement



Mireille PARICHON

Vérificateur

L'Inspecteur de l'Environnement



Mohamed SEGHROUCHNI

Approbateur

Pour la directrice, par délégation,
l'adjoint au chef du Service Risques et
Installations Classées



Alaoudine MAYOUFI

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 13/06/2024 de l'établissement EQUINIX France implanté 114 RUE AMBROISE CROIZAT 93200 Saint-Denis, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de nouvelles suites administratives à celles déjà en cours mais d'informer l'exploitant par lettre préfectorale :

- que sa réponse à la lettre préfectorale du 25/03/2022, toujours en vigueur qui n'était pas à l'ordre du jour de l'inspection du 13/06/2024 et qui approfondie le respect des conditions relatives à la rubrique 2921, sera traitée par la suite par l'Inspection des installations classées qui devra prendre en compte 12 TARs (et non 10) ;
- qu'il n'est pas possible de créer des comptes GIDAF supplémentaires pour dissocier les TARs des bâtiments PA9 et PA10 ;
- qu'il est souhaitable en complément de l'article 33 de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de signaliser les points de prélèvements d'eau au plus près des écoulements des tours aéroréfrigérantes situées sur les deux bâtiments PA9 et PA10 afin de faciliter les contrôles.

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EQUINIX France

Site : 114 RUE AMBROISE CROIZAT 93200 Saint-Denis

Courrier au siège social : 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris

Références : /

Code AIOT : 0007407362

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2024 dans l'établissement EQUINIX France implanté 114 RUE AMBROISE CROIZAT 93200 Saint-Denis. L'inspection a été annoncée le 05/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action régionale 2024 jeux olympiques et paralympiques (site dans le périmètre des 300 m).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQUINIX France
- 114 RUE AMBROISE CROIZAT 93200 Saint-Denis
- Code AIOT : 0007407362
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société EQUINIX exploite, en tant que propriétaire, un data center (centre indépendant de traitement de données informatiques) et en loue les installations à différentes sociétés de services en télécommunication depuis 2002. Pour le fonctionnement des installations en continu, le site dispose de groupes électrogènes, destinés au secours de l'alimentation électrique du data center, de cuves de fioul et d'installations de refroidissement. Le nombre d'employés sur site est assez restreint, car cette société emploie plusieurs sous-traitants en fonction des travaux réalisés et les locataires ont leur propre personnel.

L'activité consiste en la mise à disposition pour des entreprises locataires de solutions d'hébergement physique, dites « salles blanches », et de moyens informatiques (adresses et sites internet, de réception/transmission/stockage de communications et de données numériques).

L'emprise au sol du site est d'environ 56 000 m². Les installations fonctionnent chaque jour de l'année 24h/24. Le site est gardienné.

Il existe un unique bâtiment en L composé de 2 entités avec des intercommunications :

L'entité A dite « PA2 » comprend :

- un sous-sol désaffecté ;
- un RDC : salles informatiques, bureaux, groupes électrogènes dans des locaux, des batteries reliées à des onduleurs ;
- 1er et second étage : salles techniques, salles informatiques, des batteries reliées à des onduleurs ;
- 3ème et 4ème étage : bureaux ;
- une terrasse technique : des groupes frigorifiques.

L'entité B dite « PA3 » comprend :

- un RDC : groupes frigorifiques à l'extérieur, accueil, salles informatiques, bureaux, groupes électrogènes (9 dans la cour et 10 dans des locaux), des batteries reliées à des onduleurs ;
- une mezzanine : des bureaux et un onduleur ;
- une terrasse technique : des groupes frigorifiques.

Depuis le printemps 2021, l'exploitant a réceptionné un nouveau bâtiment, appelé PA9. Sa surface est de 7609 m² répartie sur 3 niveaux en superstructure. Des tours aéroréfrigérantes adiabatiques (dry coolers hybrides) classées sous la rubrique R. 2921 à enregistrement sont notamment installées en toiture de ce bâtiment.

La construction du dernier bâtiment, PA10, de 4534 m² répartis sur 3 niveaux en superstructure est achevée et le volet paysager de tout le site est en cours, ce qui détourne l'accès piéton.

Les 2 derniers bâtiments qui seront renommés "C" et ""D sont reliés par une passerelle au 1er étage et des couloirs en RDC.

Le site est réglementé par un arrêté préfectoral daté du 10/01/2020 et par un arrêté préfectoral complémentaire du 19/07/2023 relatif aux Valeurs Limites d'Exposition des groupes électrogènes.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risques chroniques (legionellose)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Point général des tours aéroréfrigérantes	Arrêté Préfectoral du 10/01/2020, article 9.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les ICPE du site sont bien suivies tant sur le plan administratif que techniques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point général des tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2020, article 9.4
Thème(s) : Risques chroniques, R. 2921 et GIDAF
Prescription contrôlée : Respecter les conditions applicables à l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif à la rubrique R. 2921 à enregistrement. Télécharger sur le portail GIDAF MonICPE tous les résultats de recherches de legionella conformément à l'arrêté ministériel du 28/04/2014.
Constats : Toutes les TARs ont un fonctionnement hybride mais celles du bâtiment PA9 fonctionnent plutôt en mode humide, alors que celles du bâtiment PA10 fonctionnent en mode sec. Les résultats de recherches de legionella des circuits de refroidissement en service en juin 2024 (C1 à C5 sur bâtiment PA9) et (C6 à C10 sur bâtiment PA10), qui sont conformes (nouveau traiteur d'eau [REDACTED]) sont bien téléchargés sur la plateforme MonAiot-GIDAF mensuellement. Les deux derniers circuits de refroidissement C11 et C12 des deux dernières tours aéroréfrigérantes (TARs) à créer sur les sept envisagées du bâtiment PA10 sont en cours d'installation. Ces deux TARs montées depuis mars 2024 ont été réceptionnées par VERITAS et l'exploitant prévoit de les intégrer à toutes les procédures déjà existantes en voie d'amélioration (plan de surveillance - calendrier prévisionnel - gestion hydraulique - fréquence de nettoyage - conception) pour répondre à la lettre préfectorale du 25/03/2022, en planifiant notamment les Analyses Méthodiques des Risques pour 2024.
Diverses vérification techniques du carnet de suivi informatisé et du registre de sécurité incendie : Bâtiment PA9 : <ul style="list-style-type: none">- Rapport [REDACTED] du 03/11/2023 relatif à l'AMR réalisée sur les circuits 1 à 5 ;- SSI de catégorie A le 08/03/2024 par [REDACTED] ;- Extincteurs le 19/04/2024 par [REDACTED] ;- Colonnes sèches le 12/04/2024 par [REDACTED] ;- Extinction automatique le 29/04/2024 par [REDACTED]. Bâtiment PA10 : <ul style="list-style-type: none">• Rapport [REDACTED] du 17/09/2023 relatif à la 1ère révision de l'AMR initiale du 17/10/2022 réalisée sur les circuits 4, 5 et 6 ;• Déserfumage 14/06/2024 ;• Extincteurs le 21/02/2024 par [REDACTED] ;• Extinction automatique le 17/01/2024 par [REDACTED] ;• SSI de catégorie A le 30/01/2024 par [REDACTED].

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Informier l'exploitant :

- que sa réponse à la lettre préfectorale du 25/03/2022, toujours en vigueur qui n'était pas à l'ordre du jour de l'inspection du 13/06/2024 et qui approfondie le respect des conditions relatives à la rubrique 2921, sera traitée par la suite par l'Inspection des installations classées qui devra prendre en compte 12 TARs (et non 10) ;
- qu'il n'est pas possible de créer des comptes GIDAF supplémentaires pour dissocier les TARs des bâtiments PA9 et PA10 ;
- qu'il est souhaitable en complément de l'article 33 de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de signaliser les points de prélèvements d'eau au plus près des écoulements des tours aéroréfrigérantes situées sur les deux bâtiments PA9 et PA10 afin de faciliter les contrôles.

Type de suites proposées : Lettre préfectorale